



Circulaire confédérale

Bien évidemment, nous ne manquerons pas de vous tenir informés, dès que nous aurons connaissance d'un nouveau calendrier électoral.

Dans l'attente, il reste essentiel de mobiliser nos forces afin d'aider tous les salariés des TPE dont l'isolement est manifeste pour faire face à cette crise sans précédent. C'est pourquoi nous vous demandons, dans la mesure du possible, dans chacune de vos régions, de réactiver les CPRI déjà en place et fonctionnelles (via une communication à distance telle que courriels, conférences téléphoniques, visioconférences, etc.).

Alors que dans les entreprises d'au moins 11 salariés, les représentants du personnel, élus du CSE, ont un rôle primordial à jouer auprès des salariés, en les informant, les rassurant ou les mobilisant, les salariés des TPE doivent comprendre qu'ils ne sont pas seuls et que nos représentants dans les CPRI peuvent jouer également ce rôle de relais et de soutien.

Il est donc important qu'au sein de ces commissions s'établisse un réel dialogue social pour examiner tous les points de difficultés, les faire remonter et demander à ce que des solutions soient apportées.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint une note vous rappelant le rôle précis de ces commissions dont il faut autant que possible se saisir pour faciliter le contact avec les entreprises dépourvues de toute représentation du personnel.

Amitiés syndicalistes,

Karen GOURNAY
Secrétaire confédérale

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Annexe : Rappel sur le rôle des CPRI



Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) des instances de représentation essentielles pour les salariés des TPE

➤ Quel est le rôle des CPRI ?

Elles ont pour mission de représenter les salariés et les employeurs des entreprises de moins de 11 salariés.

Dans ce cadre, elles peuvent :

- informer et conseiller les salariés et les employeurs sur les dispositions légales et conventionnelles qui leur sont applicables ;
- aider à la résolution des conflits individuels et collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction, à condition d'avoir l'accord des parties concernées ;
- être force de proposition en matière d'ASC ;
- informer, débattre et rendre des avis sur les problématiques relatives aux TPE (emploi, formation, GPEC, conditions de travail, de santé, d'égalité professionnelle, prévoyance...).

Attention : Les CPRI n'ont pas une mission de négociation.

➤ Qui est concerné ?

Les CPRI ne représentent que les employeurs et salariés des TPE des branches qui ne sont pas déjà couvertes par une commission répondant aux trois conditions ci-dessous :

- la commission régionale ou (le cas échéant départementale) a un champ de compétence qui recouvre l'intégralité d'une région ;
- la commission exerce à minima les mêmes missions que celles prévues par la loi pour les CPRI (voir ci-dessus) ;
- la commission doit être composée d'au moins 5 représentants des organisations syndicales représentatives et d'au moins 5 représentants d'organisations représentatives d'employeurs. Ces membres doivent être issus des TPE.

➤ Quels sont les moyens des membres de la CPRI ?

- Chaque membre bénéficie d'un crédit d'heures de 5 heures par mois qui peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles.
- Les membres ont la possibilité de répartir ces heures entre eux.
- Le temps de trajet pour se rendre aux réunions, ainsi que le temps passé aux séances de la commission ne s'imputent pas sur ce crédit d'heures.
- Le temps consacré à l'exercice de ses fonctions est considéré comme du temps de travail effectif.

